

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de la direction des finances

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_139</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	32	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	6	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05  
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05  
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_139-DE



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_139

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie de la direction des finances

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la décision municipale n°2013-64 en date du 2 octobre 2013 instituant une régie d'avances et de recettes pour les menues dépenses et recettes liés au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'arrêté n°2018/56 du 19 janvier 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes pour les menues dépenses et recettes liés au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'arrêté n°2018/78 du 28 mai 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour les menues dépenses liées au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'arrêté n°2024/43 du 23 juillet 2024 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances pour les menues dépenses liées au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** la nécessité de transformer la régie d'avances pour les menues dépenses, liées au fonctionnement des services municipaux, en régie mixte d'avances et de recettes, afin de pouvoir encaisser des recettes de faible montant, notamment les produits des dons et quêtes ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le périmètre de la régie mixte pour les avances de menues dépenses, liées au fonctionnement des services municipaux, afin d'une part, de prendre acte de la création de la régie pour le garage municipal et, d'autre part, de corriger le libellé de certaines dépenses ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AFFIRME** que la régie d'avances pour les fonctionnements des services municipaux est modifiée comme suit.

**Article 2 :** Il est institué une régie mixte d'avances et de recettes pour les menues dépenses et recettes liées au fonctionnement des services municipaux. Cette régie se situe à la direction des affaires financières et de la commande publique, Hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF.

**Article 3 :** La régie fonctionne de manière permanente à compter du 21 octobre 2013.

**Article 4 :** La régie encaisse le produit des recettes suivantes :

Libellé	Nature
Libéralités reçus	756

**Article 5 :** Les recettes mentionnées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et en chèque, dans la limite de 300 € en numéraire.

**Article 7 :** La régie paie les dépenses suivantes:

Libellé	Nature
Alimentation	60623
Fournitures de petit équipement	60632
Fournitures administratives	6064
Frais d'affranchissement	6261
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	65811
Autres	65818

**Article 8 :** Les dépenses mentionnées à l'article 7 sont payées en un numéraire ou carte bleue, dans la limite de 300 € en numéraire, sauf dans le cas de secours d'urgence où la limite numéraire est fixée à 750 €. A cet effet est ouvert un compte de dépôts de fonds au Trésor pour le compte de la régie.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

**Article 10 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Hauts-de-Seine.

**Article 11 :** L'intervention du (des) régisseur(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

**Article 12 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

**Article 13 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**Article 14 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 15 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité selon la réglementation en vigueur.

**Article 16 :** Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** La Maire de Malakoff et Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)